

Loi 56

Document explicatif aux parents



Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.



Ostraciser : Exclure quelqu'un d'un groupe par discrimination.

Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'Instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



Le Gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, le projet de loi 56 visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Cette loi exige que chaque école élabore un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Dans le but d'offrir à ses élèves et aux membres de son personnel un environnement sain et sécuritaire, l'école Chabot a mis en place un plan de lutte, c'est-à-dire des moyens et des mesures pour prévenir et combattre les situations de violence et d'intimidation. Le conseil d'établissement a adopté le plan de lutte pour contrer la violence le 11 décembre 2018.

La violence et l'intimidation de tous genres sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées au sein de l'établissement, des autobus scolaires et par le biais d'internet et des médias sociaux.

TOUT D'ABORD, QUELQUES DÉFINITIONS...

L'INTIMIDATION EST RÉPÉTITIVE ET ELLE EST DIRECTE OU INDIRECTE

L'intimidation peut se manifester par les comportements suivants :

- ◆ exclure une personne du groupe;
- ◆ rendre une personne moins populaire en propageant des rumeurs à son sujet;
- ◆ révéler les secrets d'une personne, parler dans son dos, écrire des méchancetés à son sujet;
- ◆ diffuser via l'univers virtuel (téléphone cellulaire, texto, messagerie, courriel, internet) des informations visant à intimider une personne, à porter atteinte à sa réputation, à attaquer son image ou à proférer des menaces de tous genres.

LA VIOLENCE EST TOUJOURS INTENTIONNELLE

- ◆ Elle se manifeste généralement par des gestes tels que bousculades, coups, batailles causant des blessures corporelles, mais aussi psychologiques aux victimes.
- ◆ La violence verbale blesse : injures, sarcasmes, propos médisants, etc.

VIOLENCE OU INTIMIDATION ≠ CONFLIT OU CHICANE

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane entre amis. Le conflit implique généralement des opposants de forces égales et prend fin dans un délai raisonnable, avec ou sans l'intervention des adultes de l'école ou des parents. Dans un cas d'intimidation, le caractère répétitif et le sentiment de détresse sont toujours présents. L'élève se sent rejeté, impuissant et souvent freiné pour demander de l'aide par peur de représailles.

À NOTRE ÉCOLE...

QUEL EST LE PORTRAIT DE NOTRE ÉCOLE ?

L'école Chabot est un milieu assez paisible, ayant peu de manifestations observables d'intimidation ou de violence. En 2015-16, dans le cadre de la révision de son projet éducatif, l'équipe-école a voulu valider la perception des élèves de 3^e à la 6^e année, l'équipe enseignante et l'équipe du service de garde, en les soumettant à un sondage à cet effet. L'analyse des réponses a permis de confirmer que les élèves se sentent, en grande majorité, dans un milieu sécuritaire. Il y a peu de violence physique, sociale, électronique et pas de violence sexuelle. L'intimidation est aussi peu fréquente. Une autre analyse sera effectuée dans le cadre de la refonte du projet éducatif au cours de cette année. La présence d'une éducatrice en éducation spécialisée sur le terrain permet aussi de travailler sur certains conflits et sur le développement des habiletés sociales notamment au 1^{er} cycle.

L'INFORMATION DONNÉE AUX ÉLÈVES ET AUX PARENTS...

LES RÈGLES DE CONDUITE ET LES MESURES DE SÉCURITÉ

- ◆ Les règles de vie sont présentées aux élèves annuellement lors d'une activité en classe. Cette activité est organisée par la direction de l'établissement et l'équipe-école.
- ◆ Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année scolaire par le biais de l'agenda et des règles de fonctionnement du service de garde.

EN CAS D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

APPLICATION DU PROTOCOLE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Des actions sont immédiatement prises :

- ◆ rencontre des personnes impliquées;
- ◆ évaluation et mise en route du processus de solution;
- ◆ communication rapide avec les parents concernés;
- ◆ soutien à l'élève intimidé et témoins;
- ◆ soutien et suivi auprès de l'élève intimidateur;
- ◆ suivi et bilan avec toutes les personnes impliquées.

L'école assure l'accompagnement nécessaire à l'élève intimidé, l'élève intimidateur, aux témoins et leurs parents.

- ◆ rencontre de soutien par les intervenants de l'école;
- ◆ accompagnement et prévention;
- ◆ communication avec les parents;
- ◆ suivi et vérification ultérieure pour faire état de la situation après événement.

COMMENT S'Y PRENDRE POUR DÉNONCER

QUELQUES FORMULES POUR UNE PLAINTES

Pour dénoncer une situation, les élèves peuvent en parler à un adulte de l'école. Ils peuvent aussi déposer un message dans des boîtes placées en classe ou au service de garde. Les parents s'adressent à la direction de l'école, aux enseignants et aux éducateurs.

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Pour chaque signalement ou plainte, l'école assure un suivi auprès des élèves impliqués et de leurs parents :

- ◆ évaluation de la situation;
- ◆ interventions rapides selon la gravité;
- ◆ rencontre de l'élève intimidé, de l'élève intimidateur et des témoins s'il y a lieu;
- ◆ suivi rapide auprès des parents;
- ◆ retour d'information aux différentes personnes impliquées.

EST-CE QUE LE SIGNALEMENT OU LA PLAINTES EST CONFIDENTIEL ?

Oui. Le signalement ou la plainte est traité de façon confidentielle. Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant. Le nom des autres enfants impliqués n'est pas communiqué.

LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DE CHACUN

LES OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

- ◆ Adopter un comportement démontrant du respect et du civisme;
- ◆ Contribuer à construire un milieu scolaire sain et sécuritaire;
- ◆ Participer activement aux activités de l'école sur le civisme;
- ◆ Participer à la prévention et à la réduction de la violence et de l'intimidation.

LES ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION ET DU PERSONNEL SCOLAIRE

Le plan de lutte de l'école mentionne les engagements de la direction et du personnel de l'école :

- ◆ rencontre et suivi auprès de l'élève, victime, et ses parents;
- ◆ rencontre et suivi auprès de l'élève, auteur de l'acte d'intimidation ou de violence, et ses parents;
- ◆ mise en place de moyens pour empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence;
- ◆ organisation d'une activité sur le civisme;
- ◆ participation au portrait et à l'analyse de situation en début et en fin d'année pour l'évaluation du plan de lutte.

QUELLE EST LA PLACE DU PARENT DANS LE PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE ?

La place du parent est très importante. L'école a besoin de l'appui du parent pour que toute intimidation ou toute violence cesse. Tout comme le français ou les mathématiques, le comportement exempt d'intimidation ou de violence s'apprend. Il faut l'expliquer à l'enfant, lui faire comprendre et **modéliser le comportement adéquat**. Le discours à l'enfant doit être similaire à la maison et à l'école.

L'école enverra annuellement aux parents de la documentation sur le plan de lutte.

LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE RÉPOND AUX DEMANDES DE LA LOI

- ◆ Il s'assure qu'un document explicatif du plan de lutte est remis à tous les parents.
- ◆ Il vérifie que le document explicatif est rédigé de façon claire et accessible.
- ◆ Il s'assure qu'un document explicatif faisant état de la situation de l'évaluation annuelle est distribué aux parents et au personnel de l'école.

RESSOURCES UTILES

Tel-jeunes	Intimidation, taxage, violence, drogue, suicide. Ressource gratuite, confidentielle et accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine.	1 800 263-2266 www.teljeunes.com
Ligne parents	Centre d'intervention destiné aux parents. Des professionnels prêts à écouter et à accompagner chaque parent sur : inquiétudes liées à l'enfant, fonctionnement de la famille, violence et délinquance.	1 800 361-5085 ou www.ligneparents.com
Jeunesse, J'écoute	Service de consultation par téléphone et en ligne destiné aux jeunes. Service gratuit, anonyme et confidentiel.	1 800 668-6868 www.jeunessejecoute.ca
Centres de santé et de services sociaux	Le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) du Québec vient en aide aux parents et aux enfants vivant une situation d'intimidation en milieu scolaire.	www.msss.gouv.qc.ca/